

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**137 RUE DES VALETS**  
-----

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
  - le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - la demande présentée par Monsieur et Madame Mathon, demeurant 137 rue des Valets à Franqueville SAINT Pierre (76520) sollicitant **l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement et de 2 véhicules légers au n°137 rue des Valets** à Franqueville Saint Pierre ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le 16 avril 2022 de 08h00 à 19h00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du n° 137 rue des Valets. Le stationnement sera strictement réservé aux véhicules de déménagement.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de , de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Monsieur et Madame Mathon

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 13/04/2022  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 12 avril 2022  
Le Maire

Bruno GUILBERT